



Traité Erkhin

Michna 3 - Chapitre 5

חצֵי עַרְכֵי עַלִּי,
נוֹתָן חצֵי עַרְכָו;
עַרְךְ חצֵי עַלִּי,
נוֹתָן עַרְךְ כָלָן.
חצֵי דָמֵי עַלִּי,
נוֹתָן חצֵי דָמָיו;
דָמֵי חצֵי עַלִּי,
נוֹתָן דָמֵי כָלָן.
זה הַכָּלֵל:
דָבָר שֶׁבְנָשָׂתָה תָלִיא בָו,
נוֹתָן עַרְךְ כָלָן:

[Celui qui dit : Il m'incombe] de [donner] la moitié de mon évaluation, donne la moitié de son évaluation. [Mais celui qui dit : Il m'incombe] de [donner] l'évaluation de la moitié de moi-même, donne l'évaluation de son [corps tout entier. De même, celui qui dit : Il m'incombe] de [donner] la moitié de ma cotisation, donne la moitié de sa cotisation ; [celui qui dit : Il m'incombe] de [donner] l'évaluation de la moitié de moi, donne l'évaluation de son [corps tout entier]. Voici le principe : [Celui qui fait un vœu concernant] un objet dont dépend l'âme donne l'évaluation de son [corps tout entier].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions